

Journal officiel

de l'Union européenne

C 5



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
10 janvier 2013

Numéro d'information

Sommaire

Page

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION
EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 5/01 Taux de change de l'euro 1

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

2013/C 5/02 Appel à propositions au titre du programme de travail Idées 2013 du 7^e programme-cadre de la CE
pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration 2

FR

Prix:
3 EUR

(suite au verso)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2013/C 5/03	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6804 — Mitsubishi Corporation/Mitsubishi Electric Corporation/MELCO Elevator Vietnam) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	3
2013/C 5/04	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6797 — PVH/The Warnaco Group) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	4
2013/C 5/05	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6778 — Advent International Corporation/Cytec's Resin Business) ⁽¹⁾	5
2013/C 5/06	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6714 — U-Shin/Valeo «CAM») ⁽¹⁾	6



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

9 janvier 2013

(2013/C 5/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3056	AUD	dollar australien	1,2419
JPY	yen japonais	114,34	CAD	dollar canadien	1,2893
DKK	couronne danoise	7,4606	HKD	dollar de Hong Kong	10,1206
GBP	livre sterling	0,81505	NZD	dollar néo-zélandais	1,5579
SEK	couronne suédoise	8,5954	SGD	dollar de Singapour	1,6028
CHF	franc suisse	1,2089	KRW	won sud-coréen	1 385,33
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	11,2095
NOK	couronne norvégienne	7,3250	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,1288
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,5715
CZK	couronne tchèque	25,529	IDR	rupiah indonésien	12 612,58
HUF	forint hongrois	290,66	MYR	ringgit malais	3,9682
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	53,302
LVL	lats letton	0,6968	RUB	rouble russe	39,7070
PLN	zloty polonais	4,1090	THB	baht thaïlandais	39,651
RON	leu roumain	4,4088	BRL	real brésilien	2,6601
TRY	lire turque	2,3212	MXN	peso mexicain	16,6719
			INR	roupie indienne	71,4880

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions au titre du programme de travail Idées 2013 du 7^e programme-cadre de la CE pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

(2013/C 5/02)

Le présent avis annonce le lancement d'un appel à propositions au titre du programme de travail Idées 2013 du 7^e programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007 à 2013).

Les soumissionnaires sont invités à présenter des propositions pour l'appel suivant. Les délais à respecter et les budgets impartis sont indiqués dans le texte de l'appel qui est publié sur le portail des participants.

Programme de travail Idées

Intitulé de l'appel	The ERC Proof of Concept Grant (Subventions de validation de principe du CER)
Référence de l'appel	ERC-2013-PoC

Cet appel à propositions concerne le programme de travail arrêté par la décision de la Commission C(2012) 4962 du 9 juillet 2012.

Les informations relatives aux modalités de l'appel à propositions et aux programmes de travail, et les indications à l'intention des candidats sur la façon de soumettre des propositions sont disponibles sur le site internet pertinent de la Commission européenne.

<http://ec.europa.eu/research/participants/portal/page/ideas>

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.6804 — Mitsubishi Corporation/Mitsubishi Electric Corporation/MELCO Elevator Vietnam)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 5/03)

1. Le 3 janvier 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Mitsubishi Corporation («MC», Japon) et Mitsubishi Electric Corporation («MELCO», Japon) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise MELCO Elevator Vietnam Co. Ltd («VMEC», Viêt Nam) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- MC: société de commerce général présente dans divers secteurs, notamment ceux de l'énergie, des métaux, des machines, des produits chimiques ainsi que des produits alimentaires et non alimentaires,
- MELCO: fabrication et vente d'équipements électriques et électroniques utilisés dans le secteur de l'énergie et les systèmes électriques, l'automatisation industrielle, les systèmes d'information et de communication, les appareils électroniques et les appareils électroménagers,
- VMEC: fourniture, installation, entretien et réparation d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de tapis roulants ainsi que fabrication et vente des pièces et composants requis au Viêt Nam.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6804 — Mitsubishi Corporation/Mitsubishi Electric Corporation/MELCO Elevator Vietnam, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6797 — PVH/The Warnaco Group)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 5/04)

1. Le 3 janvier 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Wand Acquisition Corp (États-Unis), filiale à 100 % de PVH Corp. («PVH», États-Unis), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de The Warnaco Group, Inc. («Warnaco», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PVH: conception et commercialisation (distribution en gros, principalement) d'articles d'habillement, de chaussures et d'accessoires connexes sous un certain nombre de marques propres et sous licence, notamment Calvin Klein, Tommy Hilfiger, Izod, Van Heusen, Arrow, Bass, Geoffrey Beene, Chaps, Kenneth Cole New York, Michael Michael Kors, Sean John et Donald J. Trump Signature Collection,
- Warnaco: conception et commercialisation d'articles de lingerie, de vêtements de sport, d'articles en jean et de maillots de bain sous un certain nombre de marques propres et sous licence, notamment Warner's, Olga, Calvin Klein, Chaps et Speedo.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6797 — PVH/The Warnaco Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6778 — Advent International Corporation/Cytec's Resin Business)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 5/05)

1. Le 21 décembre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Advent International Corporation («Advent», États-Unis d'Amérique) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif des activités de Cytec Industries Inc. («CRB», Belgique) dans le secteur des résines pour revêtement, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Advent: société d'investissement privée parrainant des fonds qui investissent au niveau mondial,
- CRB: producteur mondial de résines pour revêtement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6778 — Advent International Corporation/Cytec's Resin Business, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6714 — U-Shin/Valeo «CAM»)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 5/06)

1. Le 21 décembre 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise U-Shin Ltd («U-Shin», Japon) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de la division Comfort Access Mechanisms («CAM») du groupe Valeo SA (France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- U-Shin: conception, développement, production et vente de systèmes divers et de dispositifs de commande pour le secteur automobile, les machines industrielles et les systèmes de sécurité domestique,
- CAM: production et distribution de produits destinés à faciliter l'accès aux véhicules et à prévenir leur utilisation illicite.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6714 — U-Shin/Valeo «CAM», à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

Prix d'abonnement 2013 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 420 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	910 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

